

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2024**

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire (Absent pour l'approbation du PV du 25/03/2024)

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Représentée :

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

Absent excusé :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 25 mars 2024 est soumis aux délégués.

Monsieur BOUCHARD demande la suppression en page 2, de la mention relative à la redevance incitative : « *M. BOUCHARD ayant réussi à convaincre en début de mandat les élus du Pays de Fayence* ». La demande de Monsieur BOUCHARD est prise en compte, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 mars 2024 est modifié en conséquence.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 25 mars 2024, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

S'en suit une discussion autour de la question du site d'enfouissement du Vallon des Pins, de la redevance incitative et du multifilières, M. LONGO rappelant que la construction d'une usine multifilières a été la condition imposée par la CCPF (condition inscrite dans le bail de location de l'ISDND des Lauriers) pour accepter les déchets du SMIDDEV sur le Site du Vallon des Pins.

Monsieur Jean-Yves HUET rappelle que « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* ».

M. BOUCHARD revient sur la délibération n°2024/806 et demande à qui s'appliquent les tarifs d'entrée dans l'UVM qui ont été votés lors du dernier Comité Syndical, le 25 mars 2024. Il est précisé en réponse que ces tarifs concernent les clients extérieurs au SMIDDEV, et non pas les membres du Syndicat.

M. LONGO, Président, indique que l'ordre du jour a été modifié par la suppression de la délibération relative à une Décision Modification n°1 du budget primitif de l'exercice 2024, celle-ci n'étant pas utile et remplacée par une décision du Président prise par délégation du Comité Syndical, présentée lors de cette réunion.
Cette modification de l'ordre du jour n'appelle pas d'observation.

<u>Délibération n°2024/809 :</u> <i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2023.</i>

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Syndicat doit établir un rapport annuel comprenant notamment la présentation de la qualité et du prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Les indicateurs présentés témoignent de l'efficacité des actions pour la prévention et la réduction des déchets menées par le SMIDDEV et ses collectivités membres, qui se traduit par une réduction de 6% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2022 et 2023, comprenant notamment :

- ✓ Une réduction de 7% des ordures ménagères résiduelles,
- ✓ Une stabilité des collectes sélectives de proximité,
- ✓ Une réduction de 9% de déchets dans les déchèteries,
- ✓ Une réduction de 5% des encombrants.

Le poids de déchets produits par habitant a diminué de 21% par rapport à l'année de référence 2010, dépassant l'objectif de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), fixé à -15% en 2030.

La réduction des quantités de déchets mis en décharge a atteint - 46% par rapport à l'année de référence 2010, ce qui permet au territoire d'approcher l'objectif de la LTECV (loi sur la transition énergétique pour une croissance verte), fixé à - 50% en 2025.

Les déchets triés et valorisés représentent 54% du total de déchets produits, dont la majorité est traitée par valorisation matière. L'objectif de la LTECV qui prévoit 65% de déchets recyclés en 2025 pourra être atteint lors de la mise en service de l'unité de valorisation multifilières.

°
° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise dudit rapport.

- Intervention complémentaire de Monsieur Gilles LONGO suite à la présentation du rapport :

M. LONGO demande l'ajout d'un tableau indiquant le nombre de colonnes mises à disposition par commune en 2023 (mise à jour réalisée dans le rapport annuel).

Concernant le tri du verre, il précise que le SMIDDEV va augmenter sa participation à la Ligue contre le cancer, et que la prochaine remise de chèque est prévue aux Adrets de l'Estérel.

- Intervention de Monsieur Jean-François MOISSIN :

M. MOISSIN demande quels sont les retours quant à la mise en place des composteurs partagés publics sur sa Commune.

→ Le maître composteur du SMIDDEV précise que les premiers retours d'expériences sont excellents et que les administrés utilisent correctement les équipements mis à leur disposition.

Par ailleurs, les conseillers du tri du SMIDDEV, en partenariat avec l'association Corail, vérifient régulièrement l'état des composteurs partagés publics installés sur l'ensemble du territoire et interviennent si nécessaire.

- Intervention de Madame Sonia LAUVARD :

Mme LAUVARD demande comment se procurer le lien qui permet la visualisation interactive des composteurs collectifs mis en place sur le territoire du SMIDDEV, pour insertion sur l'application de la Ville de Fréjus en cours de développement.

→ Le lien a été transmis et intégré au cours de la séance.

- Intervention de Monsieur Yoann GNERRUCCI :

Monsieur GNERRUCCI précise que les chiffres 2023 démontrent une baisse globale des ordures ménagères enfouies et que la mise en place de colonnes à carton permet de réaliser des économies substantielles relatives à leur traitement.

Il ajoute que le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, avec, notamment, le développement d'un service de broyage de déchets verts en porte à porte, pourrait être intégré ou mis en perspective dans ce rapport annuel.

Il rappelle que le tri est bien plus économique que l'enfouissement, car il est moins onéreux, voire gratuit et permet de générer des recettes.

Délibération n°2024/810 :

Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire - années 2022- 2023.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2017/538 en date du 6 avril 2017, le SMIDDEV a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Pour missionner officiellement la SPL, un groupement d'Autorités Concédantes a été créé entre la CCPF, le SMIDDEV, le SMED et DPVA (délibération n°202/678 du Comité Syndical

du 20 octobre 2020), afin de déléguer l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins à ladite SPL dans le cadre d'une Délégation de Service Public simplifiée « *in house* ».

C'est ainsi que le SMiDDEV a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins, par délibération n°2021/688 du 26/02/2021.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public.

En application de l'article L1411-3 du CGCT, le rapport du délégataire, mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, est examiné par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée du fonctionnement du site du Vallon des Pins, et retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

L'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins ayant débuté le 11 avril 2022, il est proposé de présenter la synthèse des bilans 2022 (pour 8 mois) et 2023 (année complète).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMiDDEV s'est tenue le 05/07/2024, pour examiner la synthèse des rapports annuels de la SPL le Vallon des Pins pour les années 2022- 2023.

Les rapports annuels dans leur intégralité sont tenus à disposition des membres de la CCSPL et des délégués du Syndicat au siège du SMiDDEV.

° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise de la synthèse des rapports annuels 2022 – 2023 de la SPL du Vallon des Pins, délégataire de l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins (Monsieur BOUCHARD ne prenant pas part au vote).

Délibération n°2024/811 :

Accord cadre à bons de commande pour la fourniture composteurs sur le territoire du SMiDDEV – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

La prestation de fourniture de composteurs sur le territoire du SMiDDEV a été confiée depuis le 10/03/2022 à l'entreprise QUADRIA, par la conclusion d'un marché public.

Cependant, le non-respect de ses obligations contractuelles par l'entreprise QUADRIA en matière de délais, survenu à plusieurs reprises et perdurant, a mis le SMiDDEV en difficulté, l'obligeant à mettre en œuvre la résiliation du marché pour faute du titulaire.

Dès lors, afin de répondre au besoin toujours présent du Syndicat d'équiper son territoire en composteurs, une procédure pour l'attribution d'un marché pour la fourniture de composteurs sur le territoire du SMiDDEV, a été engagée.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois par périodes d'un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 16/05/2024 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n°21-162447
- JOUE avis n° 293255-2024 - JO S :96/2024
- <https://www.marches-securises.fr>

19 dossiers ont été retirés (cf. registre des retraits).

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 17/06/2024 à 12h00, 3 plis électroniques ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 17/06/2024 à 14h00.

Les candidats sont les suivants :

N°1 : SULO France

N°2 : BAK ENVIRONNEMENT

N°3 : AGECE

Les candidatures et les offres ont fait l'objet d'une analyse par le Service technique du SMIDDEV.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05/07/2024 à 14h30 a retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, de la société AGECE pour un montant estimatif résultant du détail quantitatif estimatif, de 467 750 € HT, soit 561 300 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises (4 ans).

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir de la société AGECE en qualité d'attributaire du marché de fourniture de composteurs sur le territoire du SMIDDEV, pour un montant estimatif de 561 300 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises (4 ans),

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

Délibération n°2024/812 :

Marché d'exploitation du nouveau casier en rehausse du site 3, de maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits – Avenant n°2 – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral du 29/06/2018, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, commune de Bagnols-en-Forêt. Les dispositions relatives à la post exploitation des sites 1, 2, et 3 des Lauriers sont intégrées dans cet arrêté. Par arrêté préfectoral complémentaire du 04/01/2022, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter le site jusqu'au 31/12/2023, puis par arrêté préfectoral complémentaire en date du 22/12/2023 l'exploitation a été prolongée jusqu'au 31/08/2024.

Le SMIDDEV, en sa qualité d'exploitant de l'ISDND des Lauriers, a attribué le 27/11/2018 un marché de services pour l'exploitation et la post exploitation du site à la société VALSUD. Ce marché a été conclu pour une durée de deux ans et a été reconduit, conformément à ses stipulations, six fois par périodes de six mois.

Par avenant n°1 signé le 25/10/2023 le marché a été prolongé jusqu'au 31/08/2024.

Compte tenu du retard dans la livraison de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV, lié à un aléa géotechnique, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des ordures ménagères de l'Est Var, une nouvelle prolongation de l'exploitation de l'ISDND des Lauriers du 01/09/2024 au 28/02/2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat.

Sous réserve de l'accord des services de l'Etat, il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°2 au contrat, afin de prolonger l'exploitation du casier en rehausse du site 3

jusqu'au 28/02/2025. Les quantités d'ordures ménagères à traiter estimées dans cet avenant sont de 24 000 tonnes sur une durée maximale de 6 mois à compter du 01/09/2024.

Un changement de titulaire du marché n'est pas envisageable d'un point de vue économique au regard des investissements à porter, notamment acquisition ou location de stations de traitement des lixiviats, et d'un point de vue technique pour les délais d'aménage-repli de ces équipements et matériels.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 5 juillet à 14h30 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant, joint en annexe à la présente délibération.

À la suite de cet exposé, M. BOUCHARD précise qu'il s'abstient sur cette question qui concerne la prolongation d'une activité industrielle sur sa Commune.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Messieurs BOUCHARD et HUET),

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché d'exploitation du nouveau casier en réhausse du site 3, de maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits, à intervenir entre le SMIDDEV et VALSUD, tel que présenté en annexe,

AUTORISE son Président à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Délibération n°2024/813 :

Accueil de déchets ménagers et assimilés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt jusqu'à la fin de l'exploitation : tonnages admis et fixation du coût du service.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2023/791 du 18/12/2023, l'organisation et les conditions d'accueil de déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri) enfouis sur la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers, ont été définies pour la période du 01.01.2024 au 31.08.2024.

Compte tenu du retard dans la livraison de l'Unité de Valorisation Multifilières (UVM), lié à un aléa géotechnique, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des ordures ménagères de l'Est Var, une prolongation de l'exploitation de la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers du 01/09/2024 au 28/02/2025, a été sollicitée auprès des services de l'Etat, afin que les ordures ménagères résiduelles du SMIDDEV y soient traitées jusqu'à la mise en service de l'UVM.

Sous réserve de l'accord des services de l'Etat, il est proposé de prolonger les dispositions contenues dans la délibération n°2023/791 jusqu'à la fin de l'exploitation de la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers, telle que définie dans l'arrêté Préfectoral à intervenir.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Messieurs BOUCHARD et HUET),

AUTORISE la prolongation des dispositions contenues dans la délibération n°2023/791 jusqu'à la fin de l'exploitation de la rehausse du Site 3,

AUTORISE son Président à signer tous documents afférents.

Délibération n°2024/814 :
Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire - années 2022- 2023.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04/06/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025** (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (Prise en charge du risque santé par le SMIDDEV effective, votée par délibération n°2023/781 du 23.10.2023).

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- Versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o Cette participation mensuelle sera de **20 €** (le montant de la participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance)

AUTORISE son Président à effectuer tout acte en conséquence.

Information du Comité Syndical :

■ Signature d'un contrat de déploiement du service de collecte à domicile de Gros Equipements ménagers (GEM) « jedonnemonelectromenager.fr » au profit des particuliers, avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

■ Décision du Président n°2024/03 : Institution d'une régie de recette pour la vente de composteurs et de bio-seaux – annule et remplace la décision n°2022/02

■ Virement de crédit n°02/2024 :
6668-Autres honoraires (-5000€)
6227-Frais d'actes et de contentieux (+5000€)

En fin de séance, Monsieur Yoann GNERUCCI signale qu'un téléphone a été oublié sur la table.

Fréjus, le 5 juillet 2024

Le Président
Gilles LONGO

